

Département des Pyrénées-Orientales
Arrondissement de Prades
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes
Séance du Lundi 18 février 2019

Membres en exercice : 36

Membres ayant pris part à la délibération : Frédéric BES, Michel Poudade, Pierre Bataille, Daniel Marin, Jean Pierre INGLES, Françoise MARTIN, Jacky COLL, Antoine TAHOCES, Jean Louis DEMELIN, Michel GARCIA, Daniel GOMES, Philippe LOOS, Jean Louis LACUBE, Jean Luc MOLINIER, Joëlle CORDELETTE, Stéphanie PRUDENTOS, Jean Pierre ASTRUCH, Georges VICENS, Yves DOURLIACH, Jean Louis SARDA, Michel SARRAN, Martine PIERA, Jean Luc CARRERE, François DELCASSO, Alain BOUSQUET, Michel SANTANACH, Pierre RIU, Pascal TISSANDIER (procuration à Jean Louis Demelin), Jean Pierre ABEL (procuration à Jean Pierre Ingles), Stéphane GAUMOND (procuration à François Delcasso), Katell MATET (procuration à Jean Louis Sarda), Marie Jeanne RIVOT (procuration à Michel Sarran), Carole BRETON (Jean Luc Carrere), Alexandra COMANGES (procuration à Jean Pierre Astruch)

Date de convocation : 11 février 2019

Secrétaire de séance : Michel Garcia

Objet : MAPA – Attribution AOT pour un jeu découverte sur la ZAT du Lac de Matemale

Le Lundi 18 février 2019 à dix-sept heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des associations à Formiguères, sous la Présidence de M. Jean-Louis DEMELIN. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

Le Président explique que la Communauté de communes souhaite qu'un prestataire mette en place un jeu découverte / orientations sous le format d'un jeu numérique et familial sur la ZAT du Lac de Matemale.

Le Président explique qu'il a alors été lancé un appel d'offre (publication dans un journal officiel : L'INDEPENDANT) pour rechercher un professionnel pour la mise en place de ce jeu.

Le Président explique qu'une seule offre a été reçue, celle de ANGLES AVENTURES et qu'elle répond au cahier des charges.

Le Président propose donc de valider l'offre d'ANGLES AVENTURES et de signer une convention d'AOT selon le modèle et les conditions financière de l'appel d'offre pour une durée de 5 ans et 4 mois. Elle prend effet à compter du 1^{er} juin 2019. Elle prendra fin le 31 septembre 2024

OUÏ CET EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE DECIDE A L'UNANIMITE :

- de valider ANGLES AVENTURES pour la mise en place et la gestion de ce jeu
- d'autoriser le Président à signer tout document en ce sens, notamment la convention d'AOT

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

La Llagonne, le 18 février 2019

Jean Louis DEMELIN
Président



Envoyé le 19-02-2019 à la Préfecture

Accusé de réception le 19-02-2019